

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T236
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 929

Communes de Sansan et Ornézan
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la demande de l'entreprise Acchini – Carrère,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD n°929, lors des travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable,

ARRETE

article 1 : Sur la RD n°929, du PR 11+172 au PR 13+045, communes de Sansan et Ornézan, hors agglomération, un alternat par feux de chantier sera mis en place de 8h00 à 18h00 du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 9 décembre 2022.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par **l'entreprise Acchini - Carrère** réalisant les travaux et contrôlée par la subdivision des Routes de Masseube.

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
Les Maires des communes de Sansan et Ornézan,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le 21 SEP. 2022

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du Service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 21 SEPTEMBRE 2022